



Service du pharmacien cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**DOCUMENTS A SOUMETTRE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES**

Toute personne désirant exploiter un laboratoire d'analyses médicales doit adresser au service du pharmacien cantonal (8, rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève) :

1. une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le laboratoire signée conjointement par le propriétaire et le responsable (chef de laboratoire),
2. des plans complets (au 1/50<sup>e</sup>) des différents locaux et aménagements,
3. un extrait de l'inscription au registre du commerce,
4. une copie du/des titre/s du responsable (chef du laboratoire) ainsi que son curriculum vitae, selon les articles 27 et 28 du règlement K 2 05.06,
5. une description du type d'analyses prévues,
6. une copie des titres des personnes désignées comme responsables des analyses visées aux articles 29 et 30 du règlement K 2 05.06 avec mention de leur fonction,
7. le nom de la personne responsable de la qualité.

La moitié au moins du personnel technique occupé dans le laboratoire doit avoir reçu une formation professionnelle complète (laborantin médical ou employé de laboratoire médicale avec un diplôme reconnu par la Croix-Rouge).

Une inspection des locaux par le service du pharmacien cantonal est indispensable avant le début de l'exploitation. Les émoluments perçus pour l'inspection sont de Frs. 250.- par heure et par inspecteur.

Le secrétariat du service du pharmacien cantonal est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 022/546.51.88 et fax : 022/546.51.89).

En cas de préavis favorable du pharmacien cantonal, l'autorisation d'exploiter est adressée au laboratoire, dès réception du paiement de l'émolument (Frs. 1500.-).

SPhC / février 2019